
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Troisième série de questions et commentaires
pour le projet de restauration environnementale de la berge
bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse
sur le territoire de la Ville de Beauharnois
par Elkem Métal Canada inc.**

Dossier 3211-02-231

Le 12 février 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Questions et commentaires.....	1
1. Description du milieu récepteur.....	1
Section 2.2 : Description des composantes pertinentes.....	1
2. Analyse des impacts du projet.....	2
Section 4.1 : Détermination et évaluation des impacts du projet principal.....	2

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Elkem Métal Canada inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de restauration environnementale de la berge bordant une ancienne usine de ferromanganèse sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DU MILEU RÉCEPTEUR

Section 2.2 : Description des composantes pertinentes

QC-2 Comme 13 sondages au total ont été réalisés dans le secteur à l'étude, équivalant à une superficie de 8 150 m², le ratio de un sondage par 625 m², demandé dans le Guide de caractérisation des terrains, est respecté. Cependant, comme la distance entre les deux tranchées T-4 et T-5 est de plus de 100 mètres et que l'épaisseur des remblais de scories varie d'une manière importante (de 1,5 à 4 m) entre les deux tranchées, l'estimation des volumes de scories est donc très approximative dans ce secteur. La transition dans les épaisseurs de scories entre ces deux tranchées est inconnue.

L'initiateur devra prendre l'engagement de récolter et d'analyser au minimum deux échantillons supplémentaires entre les points T-4 et T-5 dans le cas où l'option de retirer les scories est retenue. Ces échantillons permettront à l'initiateur du projet de mieux connaître les quantités de scories à gérer. Un échéancier devra être fourni par l'initiateur afin d'assurer la remise des résultats d'analyse au MDDEP le plus tôt possible de façon à ce qu'ils soient pris en considération dans l'analyse de l'acceptabilité du projet.

2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Section 4.1 : Détermination et évaluation des impacts du projet principal

QC-17 La totalité du terrain d'Elkem Métal Canada inc. est inclus dans l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) numéro 02-16-0117-1985 (annexe 1). L'initiateur devra évaluer les impacts potentiels des travaux sur cette ACOA, qui est un habitat faunique légal au sens du Règlement sur les habitats fauniques.

Dans le même ordre d'idées, l'initiateur devra évaluer les impacts sur l'habitat du poisson selon la définition au sens du Règlement sur les habitats fauniques citée ci-dessous :

« **un habitat du poisson** » : un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs et identifié par un plan dressé par le ministre, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

QC-20 La zone des travaux est comprise dans une section du fleuve Saint-Laurent qui figure parmi les plus sensibles de tout le Québec méridional pour l'importance des sites archéologiques relevant de la préhistoire amérindienne. Pour le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, il appartient à des archéologues professionnels de faire l'évaluation sur le potentiel archéologique du secteur à l'étude. L'initiateur devra prendre l'engagement de faire valider ses affirmations quant au potentiel archéologique du secteur par un professionnel dans le domaine. L'avis d'un archéologue devra être déposé le plus tôt possible afin qu'il soit pris en considération dans l'analyse de l'acceptabilité du projet.



Isabelle Nault, biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (02-16-0117-1985)

Projet de restauraion de la berge bordant le site
d'une ancienne usine d'alliages de ferromanganèse à Beauharnois

31H05-0200-0101

